



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

budget, comptes publics et fonction publique : services du Trésor

Question écrite n° 46155

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'arrêt n° 52841 de la première section, première chambre de la Cour des comptes, lecture publique le 6 novembre 2008, concernant l'autorité décisionnelle des demandes en décharge ou atténuation de responsabilité des comptables publics. L'article 430 de l'annexe III du CGI stipulant que les demandes de sursis de versement sont présentées au TPG tandis que, selon l'article 434 de la même annexe du CGI, les demandes en décharge ou en atténuation de la responsabilité des comptables du Trésor en charge du recouvrement des contributions directes, le sont au préfet. Au moment où il est procédé à la mise en oeuvre de la RGPP et la fusion globale des administrations fiscales créant le DGFIP qui l'a laissée hors champ de la compétence élargie du préfet dans la RGPP et où le Président de la République, dans son discours du 30 octobre 2008, a clairement établi l'égalité entre préfet et TPG, chacun dans ses fonctions, il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer le devenir de l'article 434 de l'annexe III du CGI.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46155

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3181

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)